

# La réforme du mode de rédaction des arrêts de la Cour de cassation

Actualité législative publié le 13/05/2019, vu 511 fois, Auteur : [Sophie ROLLAND-GILLOT](#)

**La Cour de cassation adopte, à effet du 1er octobre 2019, de nouvelles règles de rédaction de tous ses arrêts. Le style en sera direct, sans 'attendu' ni phrase unique.**

**La Cour de cassation adopte, à effet du 1er octobre 2019, de nouvelles règles de rédaction de tous ses arrêts.**

Ce dispositif articulé est le fruit d'une démarche collective, large et très ouverte, engagée, à l'initiative du premier président Bertrand Louvel, par la Cour de cassation dès l'automne 2014, et dont les travaux parviennent à leur achèvement. Une première phase exploratoire et d'expérimentation a été conduite par une commission de réflexion. La phase de réalisation a été confiée à une seconde commission, pilotée et animée depuis l'été 2017.

Le style des arrêts en sera donc direct, sans 'attendu' ni phrase unique.

Les paragraphes seront numérotés.

Les grandes parties composites de l'arrêt seront clairement identifiées :

1. Faits et procédure ;
2. Examen du ou des moyens ;
3. Dispositif.

Par ailleurs, les arrêts les plus importants (revirement de jurisprudence, solution de droit nouvelle, unification de la jurisprudence, garantie de droits fondamentaux...) bénéficieront à l'avenir, plus systématiquement, d'une motivation développée (enrichie).

Il s'agira de mettre en évidence la méthode d'interprétation des textes pertinents retenue par la Cour, d'évoquer les solutions alternatives écartées lorsque celles-ci ont été sérieusement

discutées, de citer les 'précédents' pour donner plus de lisibilité aux évolutions de la jurisprudence, de faire état, le cas échéant, des études d'incidences, lorsqu'elles ont joué un rôle conséquent dans le choix de la solution adoptée...

La modernisation est en marche.